

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA NUIT BLANCHE » ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-
VOSGES LE SAMEDI 23 JUILLET 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « La Nuit Blanche » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « La Nuit Blanche »,

Le stationnement sera interdit du vendredi 22 juillet 2016 à minuit jusqu'au dimanche 24 juillet 2016 à 7 heures :

- rue Thiers dans sa totalité sur les deux côtés,
- sur le parking du quai Maréchal Leclerc,
- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour du Gymnase Vosgien / rue Jean-Jacques Baligan,
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché.

La circulation sera interdite du samedi 23 juillet 2016 à 8 heures au dimanche 24 juillet 2016 à 7 heures :

- rue Thiers dans sa totalité sur les deux côtés,
- sur le parking du quai Maréchal Leclerc,
- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour du Gymnase Vosgien / rue Jean-Jacques Baligan,
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché.

Article 2 : Les groupes sont autorisés à jouer jusqu'à deux heures le dimanche 24 juillet 2016.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre et aux véhicules d'incendie et de secours sera autorisé sur une voie de la rue Thiers.

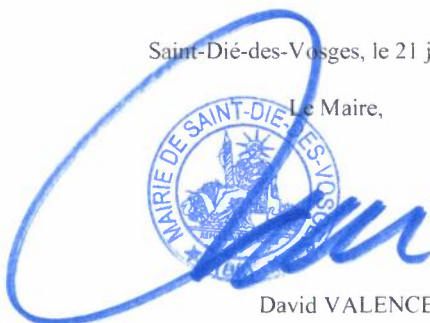
Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juin 2016,

Le Maire,



David VALENCE